



# Lomagne Gersoise

*Territoire d'@ccueil et d'Excellence*

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 SEPTEMBRE 2016 AU SIEGE DE LA LOMAGNE GERSOISE

L'an deux mille seize et le lundi douze septembre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Lomagne Gersoise sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

**PRESENTS : 50** Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée – AUGUSTIN Philippe – ARMENGOL Michel – BALLENGHIEN Xavier – BLANCOUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOLZER Claire – BOUCHARD François-BOUE Charlette – BOURRASSET Guy – CANDELON Patrick – CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – CARNEIRO Stéphane – COLAS Sylvie – COURTES Georges – CUSINATO Marie-Pierre – DATAS Gauthier – DE GRAEVE Jacques – DE LARY Patrick – DENNIG Emilie – DELOUS Denis – DUMAS Claude – ESTEVE Martine – FAGET Julianne – FOURNEL Jean-Laurent – FREMEAU NADJEM Laurence – GIRAUDO Daniel – GONELLA Dominique – GUILBERT Danièle – LAFFOURCADE Robert – LAGARDERE Josiane – LODA Robert – MACABIAU Suzanne – MANISSOL Thierry – MARAGNON Roland – MARMOUGET Reine – MOREAU Elisabeth – PAILLARES Patricia – PELLICER Pierre-Luc – PICCHETTI Arnaud – POIRETTE Ghislaine – SAINTMARTIN Simon – SCHMIDT Edouard – SENAT Ginette – SCUDELLARO Alain – SOLETO Annette – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – VERDIER Guy.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 10** Mesdames et Messieurs AURET Gérard (procuration donnée Mme Charlette BOUE) – LAURENTIE-ROUX Brigitte (procuration donnée à M. Michel ARMENGOL) – MOTTA Christian (procuration donnée à M CASTELL Jean-Louis) – VALL Raymond (procuration donnée à Mme Emilie DENNIG) – DUCLOS Gérard (procuration donnée à M Claude DUMAS) – MARTI Hélène (procuration donnée à Andrée ANTICHAN) – MAZERES Martine (procuration donnée à M Denis CASTAGNET) – TOSCA Jean-Jacques (procuration donnée à Pierre-Luc PELLICER) – LALANNE Lilian (procuration donnée à M Daniel GIRAUDO) – CLAVERIE Maryse (procuration donnée à M Robert LAFFOURCADE) ; VIRELAUDE Simone (procuration en blanc) – SALON Gérard (procuration en blanc)

**LISTE DES QUESTIONS SOUMISES**

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2016**

**II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 01 SEPTEMBRE 2016**

**III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**V – QUESTIONS**

➤ **JURIDIQUE - FINANCES – COMMUNICATION**

Q1 : Juridique – Mise en conformité des statuts relative aux dispositions de la loi NOTRe ;

Q2 : Juridique – Modification statutaire du PETR Pays PORTES de Gascogne ;

Q3 : Fiscalité – Instauration de la taxe de séjour ;

Q4 : Finances – Avis sur le rapport financier de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Q5 : Personnels communautaires – Modification du tableau du personnel ;

Q6 : Personnels communautaires – Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire ;

Q7 : Questions diverses

\*

\*      \*

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2016**

Le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 11 juillet 2016 est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu est approuvé.

**II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016**

Le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu est approuvé.

**III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil décisions (décisions D2016-14 à D2016-15) sont soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu des décisions sont approuvées.

**IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr DUMAS Claude a été nommé secrétaire de séance.

**V – QUESTIONS**

➤ **JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

**Délibération n° 201686\_C1209\_04 / Statut – Modification statutaire portant mise en conformité avec la loi NOTRe**

M. le Président rappelle à l'Assemblée l'adoption de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui modifie l'article L5214-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes.

Il donne lecture du courrier de M. le Préfet rappelant l'obligation de conformité des statuts communautaires aux dispositions de la loi avant le 31 décembre 2016 et donne lecture du projet de statuts ainsi modifiés. Il rappelle les conditions de modification statutaire prévues à l'article L5211-20 du CGCT.

M. De LARY s'interroge sur les conditions de transfert de l'assainissement. Il est précisé que l'obligation de transfert est fixée à 2020, avec la possibilité pour les collectivités d'anticiper le transfert dès 2018. Il a été proposé de basculer l'assainissement non collectif en compétence facultative pour laisser le temps de réflexion sur ce transfert (le maintien en compétence optionnelle implique de fait un transfert en 2018.)

M. LAFFOURCADE s'interroge sur les conséquences financières du transfert, notamment en ce qui le concerne avec un budget excédentaire à ce jour. Le Président lui précise que le transfert se réalisera dans les conditions déterminées par le code des impôts avec l'obligation de neutralité budgétaire, notamment en ce qui concerne une compétence dotée d'un budget annexe qui doit être équilibrée par les recettes des usagers.

M. FOURNEL estime que le débat est encore prématuré et qu'il convient déjà de se concentrer sur les modifications à prévoir pour 2017.

M. PELLICER précise qu'il a mandat de M. TOSCA qui souhaite voter contre cette proposition de modification statutaire, exprimant ainsi sa crainte concernant l'intervention communautaire en matière d'organisation de manifestations touristiques à caractère évènementiel.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 59 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE », décide :

- **D'approuver** la mise en conformité des statuts communautaires avec la loi NOTRe conformément au projet joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure de consultation des communes prévue au Code Général des Collectivités Territoriales,
- **De demander** à M. le Préfet du Gers de modifier en ce sens les statuts de la communauté à l'issue de la procédure,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

**Délibération n° 201687\_C1209\_05 / Juridique – Modification statutaire du PETR PORTES de Gascogne**

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 04 mars 2014 portant création et adhésion de la Lomagne Gersoise au PETR PORTES de Gascogne. Il donne lecture du courrier de M. le Président du PETR soumettant à l'avis du conseil communautaire une modification statutaire du syndicat portant extension du nombre de délégués composant le comité syndical.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification statutaire proposée par le comité syndical du PETR PORTES de Gascogne conformément au projet joint à la présente délibération,
- **De désigner** ainsi en qualité de délégués élus de la Lomagne Gersoise au conseil syndical du PETR :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Raymond VALL	Suzanne MACABIAU
Jean-Louis CASTELL	Annette SOLETO
Guy VERDIER	Robert LODA
Andrée ANTICHAN	Xavier BALLENGHIEN

**De confier** le soin au Président de notifier cette décision au Président du PETR et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

### Délibération n° 201688\_C1209\_06 / Fiscalité – Instauration de la taxe de séjour sur le territoire communautaire

M. le Président précise à l'Assemblée que l'article L.5211-21 du CGCT dispose que la taxe de séjour peut être instituée par décision de l'organe délibérant par les établissements de coopération intercommunale qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme.

Il rappelle que par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, la Lomagne Gersoise s'est vu transférer par ses communes membres la compétence « promotion du tourisme, dont création d'un office de tourisme intercommunal ».

Il précise que l'instauration de la taxe de séjour répond à trois grands enjeux sur le territoire communautaire :

- L'équité : il est souhaitable que l'ensemble du territoire assujettisse les touristes en séjour aux mêmes règles et barèmes fiscaux afin de ne pas créer de distorsion de l'offre tarifaire infra-territoriale.
- L'ambition touristique : un office de tourisme de statut EPIC ayant été institué sur le territoire, la collecte de la taxe de séjour est obligatoirement reversée à cet établissement et sert au financement des missions de cet office de tourisme conformément aux dispositions du code du tourisme,
- Le non-accroissement de la fiscalité sur les populations locales : le financement de la promotion touristique s'effectuera le moins possible à la charge des populations locales et plutôt via la contribution des touristes.

Le Conseil de communauté,

**Vu** les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer** la taxe de séjour au réel sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **De percevoir** la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus de chaque année ;
- **D'assujettir** les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au Réel :
  - o Palaces ;
  - o Hôtels de tourisme ;
  - o Terrains de camping et terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
  - o Villages de vacances ;
  - o Chambres d'hôtes ;
  - o Résidences de tourisme ;
  - o Meublés de tourisme et hébergements assimilés ;
  - o Emplacements dans des aires de camping-car et parc de stationnement touristiques ;
  - o Ports de plaisance (NA sur le territoire de collecte) ;
- **De fixer** les tarifs de la taxe de séjour pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne, et par nuitée de séjour, conformément à l'annexe de tarifs jointe à la présente délibération
- **De charger** le Président de la communauté de communes de prendre les arrêtés répartissant les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes assujettis à la taxe de séjour en référence au régime et au barème applicable ;
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

En marge de cette question, M. LAFFOURCADE s'interroge sur l'incidence du classement dans l'assujettissement à la taxe de séjour. Mme POIRETTE rebondit également sur cette question. M. PELLICER précise que la grille des équipements d'hébergement est une grille fixe à l'échelle nationale et que seuls les montants par catégories (souvent regroupés en ce qui concerne les gîtes) peuvent être définis par l'assemblée communautaire.

### Délibération n° 201689\_C1209\_07 / – Finance – Avis sur le rapport financier de la CLECT portant révision du transfert de charges Haut Débit

M. le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 1609 C du Code général des impôts et le rôle de la commission de transfert de charges en ce qui concerne l'évaluation et la révision des charges consécutives.

Il présente le rapport financier de la commission concernant la révision du transfert de charges « Haut Débit » et présente les nouvelles dispositions du V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit l'adoption des propositions de la CLECT à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et par approbation des conseils municipaux des communes « intéressées ». Il présente de fait les attributions modifiées en conséquence à compter de l'exercice budgétaire 2017.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges tel qu'annexé à la présente délibération,
- **De soumettre** ce rapport à l'avis des conseils municipaux des communes membres concernées,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### Délibération n° 201690\_C1209\_08 / Finance – Avis sur le rapport financier de la CLECT portant évaluation du transfert de charges « schéma et bâtiments scolaires »

M. le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 1609 C du Code général des impôts et le rôle de la commission de transfert de charge en ce qui concerne l'évaluation et la révision des charges consécutives.

Il présente le rapport financier de la commission concernant l'évaluation dérogatoire du transfert de charges « Schéma et bâtiments scolaires » et présente les nouvelles dispositions du V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit l'adoption des propositions de la CLECT à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et par approbation des conseils municipaux des communes « intéressées ».

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges tel qu'annexé à la présente délibération,
- **De soumettre** ce rapport à l'avis des conseils municipaux des communes membres concernées,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### Délibération n° 201691\_C1209\_09 / Personnels communautaires – Modification du tableau des effectifs communautaires

M. le Président présente à l'Assemblée sa proposition pour modifier le tableau des effectifs communautaires afin de prévoir le changement de fonction du directeur de la stratégie de développement territorial, de l'aménagement, de l'habitat et du cadre de vie au poste de directeur général adjoint des services. Il précise que cette proposition ne modifie en rien le cadre d'emplois, la durée hebdomadaire de travail ni les fonctions attachées au poste sauf à prévoir de suppléer le DGS pour l'administration générale de la collectivité en son absence. Il présente le courrier de l'agent approuvant ce changement de fonction.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**VU** la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par le Conseil communautaire du 22 mars 2016,

- **De modifier** le tableau des effectifs afin de prévoir le changement de fonction au poste de directeur général adjoint des services du directeur de la stratégie de développement territorial, de l'aménagement, de l'habitat et du cadre de vie,
- **De fixer** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 le tableau des effectifs conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- **D'inscrire** aux budgets communautaires 2016 et aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires

### Délibération 201692\_C1209\_10 / Personnels communautaires – Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire

M. le Président a exposé à l'assemblée que l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu préciser les conditions d'application de ce dispositif.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie)
- Le risque prévoyance liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

Cette participation des collectivités est facultative et elles peuvent donc décider de ne pas participer ou d'accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

Dans ces conditions, il invite le conseil à en délibérer et à se prononcer sur :

- sur le principe de la participation,
- le mode de mise en œuvre choisi, la labellisation
- le montant des dépenses et de la participation,
- si la participation est versée soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance » ou au titre des deux risques
- les modalités de versement de la participation : soit versement direct aux agents, soit aux organismes de protection sociale complémentaire

Il présente l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Gers, réuni le 18 juillet dernier.

M. FOURNEL interroge le président pour savoir s'il s'agit d'un contrat groupé proposé aux personnels. Le Président précise que le choix de la commission a porté sur le libre choix pour chacun des agents d'une part de souscrire ou pas, et d'autre part de choisir l'organisme (l'obligation portant uniquement sur la labellisation de la mutuelle concernée).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer** à compter du 1er octobre 2016 une participation de la Lomagne Gersoise aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque santé et au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation,
- **De fixer** le montant et les modalités de versement de la participation dans les conditions suivantes :

	<b>Participation au risque santé</b> (complémentaire maladie)	<b>Participation au risque prévoyance</b> (incapacité de travail, invalidité, décès – garantie de salaire)
Montant de la participation mensuelle forfaitaire par agent : Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fonctionnaires</i></li> <li>- <i>Fonctionnaire stagiaires</i></li> <li>- <i>Agents non titulaires occupant un emploi permanent</i></li> <li>- <i>Agents de droit privé</i></li> </ul>	10 €	20 €  <i>pour un temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel</i>
En position d'activité		
Modalités de versement de la participation	Versement aux agents	Versement aux agents

- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

En marge des questions M. De LARY interroge le Président concernant l'opérationnalité du nouveau périmètre de voirie. Le Président précise que les travaux de restitution sont en cours de définition (et qu'ils ne seront pas donc à prévoir par les communes) et qu'une permanence sera organisée pour chaque commune concernée puisse connaître ce qui sera prévu. Il conviendra ensuite de finaliser les procès-verbaux de restitution qui devront prévoir l'ensemble des travaux réalisés voirie par voirie afin d'établir le coût comptable à intégrer dans le patrimoine de chaque commune.

M. SAINT-MARTIN précise qu'il conviendra de veiller à la bonne qualité des travaux avant restitution. Il lui est précisé que cela a été prévu lors des travaux de la commission, les voiries seront restituées dans de bonnes conditions et que pour la plupart des cas elles seront restituées en bien meilleur état que lorsqu'elles ont été transférées.

M. VERDIER profite de l'occasion pour faire un point d'avancement sur l'OPAH, qui a démarré avec déjà près d'une cinquantaine de dossier en cours. Il précise également que le premier comité technique du plan de paysage va avoir lieu et que cette démarche va s'engager dans une très grande concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (d'ores et déjà une consultation conjointe avec la chambre d'agriculture a été lancée et qu'un questionnaire sera joint au journal En Commun pour sensibiliser à la démarche.

M. MACABIAU souhaite également intervenir pour informer de la menace de fermeture de la caserne de Gendarmerie et qu'elle invite tous ceux qui le souhaitent de la soutenir dans les actions de protestation qui auront lieu.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.  
Ainsi délibéré, ledit jour 12 septembre 2016. Au registre sont les signatures.